

# Ecole Primaire Privée Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2017- 2018)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

**Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$QF = \frac{R}{N}$$

**R=** Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2016** (sur salaires **2015**)  
+ prestations familiales annuelles **2017**

**N =** Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à 6 860 €	<b>B</b> QF compris entre 6 860 et 9 150 €	<b>C</b> QF compris entre 9 150 et 11 000 €	<b>D</b> QF supérieur à 11 000 €
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	36.60 €	40.15 €	49.35 €	56.41 €
3 <sup>ème</sup> enfant	25.56 €	28.17 €	34.56 €	39.53 €
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

## MONTANT

<p><b>DEMI PENSION :</b> Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi</p> <p style="text-align: center;">Forfait mensuel par enfant</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 15 jours, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs</i></p>	<b>79.97 €</b>
<p><b>GARDERIE / ETUDE</b></p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Soir : de 16 h 15 à 18 h</p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (les tickets sont à retirer à l'accueil)</p>	<p>Par enfant et par mois Par enfant et par mois Par enfant et par séance</p> <p><b>5.46 €</b> <b>18.14 €</b> <b>2.28 €</b></p>
<p><b>REPAS ISOLES</b> Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)</p>	<p>Le repas <b>5.80 €</b></p>
<p><b>ACHAT DE FICHIERS</b> Il vous sera facturé le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves</p>	<p><b>5 € à 30 €</b> <b>selon les classes</b></p>
<p><b>ACTIVITES CULTURELLES</b> Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacles...).</p>	<p><b>15 €</b></p>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2017 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2018, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;

***Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.***

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2017, un deuxième versement pour mars 2018 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2018.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée*, ou un *changement de régime*, ou un *départ en cours d'année* ...